

## S.C.I.N.

### Procès Verbal du Comité Syndical

**- Séance du 24 février 2010 à 18 heures 30 -  
Battenheim**

Sur convocation du 18 février 2010 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 24 février 2010 à 18 heures 30, à Battenheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier **BECHT** (à partir du point n° 10), Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Bernard **HELL**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Jean-Claude **NIEDERGANG**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAELDER**, Christine **PLAS**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**, Philippe **WOLFF**.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre **BARI** avec procuration à Monsieur Guy **OMEYER**, Monsieur Gérard **LAMY** avec procuration à Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG**, Madame Raymonde **RISACHER** avec procuration à Monsieur Michel **RIES**, Monsieur Albert **SCHOLER** avec procuration à Monsieur Jean-Marie **SCHNEIDER**.

Assistaient à la séance :

- M. Laurent BENGOLD, directeur général des services
- Melle Stéphanie KREBER, directeur général adjoint
- M. Jean-Philippe HERTZOG, directeur technique
- 2 journalistes

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du S.C.I.N. et les représentants de la presse locale. Après avoir remercié M. le maire d'accueillir le comité syndical à Battenheim, il donne ensuite lecture des procurations.

Monsieur le président propose ensuite à l'assemblée, qui l'approuve, d'ajouter à l'ordre du jour, avant le point divers, un 20<sup>e</sup> point intitulé : approbation de l'état des restes à réaliser et du transfert de trésorerie opéré par la C.C.I.N. au profit du syndicat.

Il passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 1 :    Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 janvier 2010**

Le procès-verbal du comité syndical du 20 janvier 2010 a été transmis par courrier, à l'ensemble des délégués, préalablement à la séance.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'en approuver les termes et la rédaction.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Approuve le procès-verbal du comité syndical du 20 janvier 2010.***

### **Point n° 2 :    Débat d'orientation budgétaire 2010**

Le débat d'orientation budgétaire, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le rapport, présenté à cette fin, a pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique,
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de la loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires,
- D'exposer la politique des ressources et de préciser les orientations majeures pour notre collectivité en 2010.

A l'aide du document joint en annexe n° 1, M. le président présente à l'assemblée les orientations générales du budget du S.C.I.N. pour l'exercice à venir, ouvre le débat et répond aux différentes questions posées par les délégués.

-oOo-

**Vu**                    ***l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;***

**Considérant**    ***la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2010 ;***

*Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;*

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2010.*

### **Point n° 3 : Commission M.A.P.A. – mise en place – composition**

Par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, paru au journal officiel du 20 décembre 2008, le seuil de passation des marchés à procédure formalisée a été relevé à 5 150 000 € pour les travaux et 206 000 € pour les fournitures et services.

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 paru au journal officiel du 31 décembre 2009 a quant à lui introduit de nouveaux seuils communautaires, valables jusqu'au 31 décembre 2011, à savoir : 4 845 000 € pour les travaux, 193 000 € pour les fournitures et services.

En dessous de ces seuils et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la procédure peut-être adaptée.

Dans l'hypothèse d'une procédure adaptée, la CAO ne doit pas se réunir, sous peine d'irrégularité de la procédure.

La pratique autorise donc la réunion d'une commission spécifique M.A.P.A. Toutefois, la commission M.A.P.A. n'émet qu'un avis, le pouvoir adjudicateur reste seul compétent pour attribuer les marchés (sous réserve d'autorisation de signature de l'assemblée délibérante, pour les marchés d'un montant supérieur à la délégation de signature).

Les membres de la commission M.A.P.A. peuvent, au choix, soit être désignés une fois pour toutes par l'assemblée délibérante, soit désignés chaque fois que la procédure adaptée est mise en œuvre.

Dans un souci de cohérence, il est proposé au comité syndical de mettre en place au sein du S.C.I.N. une commission M.A.P.A. ainsi composée :

- Président = le président de la commission d'appel d'offres ;
- Un délégué syndical issu de la commune où se déroulent les travaux ;
- Le directeur des services techniques du S.C.I.N. ;
- Le responsable du pôle voirie ou bâtiment, en fonction de la nature de l'opération.

Le directeur général des services et/ou le directeur général adjoint seraient également conviés aux travaux de ladite commission.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics instituant la procédure adaptée pour les marchés de travaux inférieurs à 4 845 000 € et les marchés de fournitures et services inférieurs à 193 000 € (décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009) ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en place d'une commission ad hoc au sein du S.C.I.N. ;

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** de créer une commission d'ouverture des plis pour les marchés passés selon la procédure adaptée, composée comme ci-dessus détaillé ;
- **Désigne** comme représentants des communes appelés à siéger au besoin, au sein de ladite commission :
  - o Baldersheim..... M. Jean-Pierre CARD
  - o Battenheim..... M. Gérard THUET
  - o Dietwiller..... M. Robert RISS
  - o Habsheim..... M. Jean-Claude NIEDERGANG
  - o Illzach..... M. Bernard THIERY
  - o Rixheim..... M. Olivier BECHT
  - o Sausheim..... M. Jean-Pierre BARI

#### **Point n° 4 : Assurances – autorisation de signer les contrats**

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités mulhousiennes, l'ensemble des contrats d'assurances dont la communauté de communes de l'Île Napoléon était souscriptrice, a été transféré à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Le syndicat intercommunal de Rixheim Habsheim Illzach Sausheim, disposait quant à lui d'un contrat d'assurance en cours de validité auprès de la C.I.A.D.E. de Colmar. Ces contrats couvrent l'ensemble des dommages aux biens, ainsi que les risques informatiques et bureautiques.

Des modifications statutaires du syndicat de communes de l'Île Napoléon ayant été opérées au 1<sup>er</sup> janvier 2010, des conséquences en résultent sur son patrimoine. Celles-ci nécessitent de réactualiser auprès du prestataire d'assurances les biens mobiliers et immobiliers déclarés et de prendre en compte le changement de dénomination sociale du syndicat.

Ces modifications sont soumises à la passation d'un avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens » et « globale bureautique et informatique ». Le montant de cet avenant est de 269 € TTC, portant la nouvelle cotisation pour la période du 11 février 2010 au 31 décembre 2010 à 3 123 € TTC. Celle-ci se compose de 500,77 € TTC correspondant à la prime d'assurance « globale bureautique et informatique » et 2 622,23 € TTC correspondant à la prime d'assurance « dommages aux biens ».

Parallèlement, il appartient au syndicat de communes de l'Île Napoléon de souscrire de nouveaux contrats d'assurances pour l'ensemble des prestations non encore assurées au titre du syndicat intercommunal Rixheim Habsheim Illzach Sausheim. C'est dans ce contexte qu'une consultation de prestataires d'assurances a été engagée par voie de procédure adaptée.

Après retour des devis et propositions, il est proposé de souscrire les contrats ci-dessous avec les prestataires et pour les montants suivants :

- Responsabilité civile et risques annexes : société S.M.A.C.L. de Niort, pour une prime annuelle s'élevant à 2 180,00 € TTC ;
- Juripacte : société S.M.A.C.L. de Niort, pour une prime annuelle s'élevant à 545,00 € TTC ;
- Assurance flotte automobile et risques annexes : société S.M.A.C.L. de Niort, pour une prime annuelle s'élevant à 4 396,76 € TTC ;
- Protection juridique / Défense pénale professionnelle : G.M.F. de Noisy-le-Grand, pour une prime annuelle s'élevant à 120 € TTC.

Ces contrats seraient conclus pour une durée d'un an, non renouvelable.

En effet, le syndicat de communes de l'Île Napoléon procèdera courant 2010 et par voie de procédure formalisée, au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances arrivant à échéance.

Aussi, dans le cadre du prochain renouvellement de ces contrats, il a été jugé opportun de solliciter la société Protectas afin que celle-ci établisse une proposition chiffrée d'une mission d'étude et de conseil en assurance pour l'établissement des nouveaux contrats d'assurances.

Cette proposition de mission d'étude et de conseil en assurance s'élèvera à un montant d'honoraire calculé à concurrence de 40 % des économies de primes TTC réalisées la première année de souscription. Ce montant sera connu de manière définitive à l'issue de la consultation des prestataires d'assurance.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Prend acte du transfert de l'ensemble des contrats d'assurance dont la communauté de communes était titulaire à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;***
- ***Autorise M. le président à signer l'avenant de réactualisation de la prime d'assurance relative aux dommages aux biens, globale informatique bureautique et changement de dénomination sociale, pour un montant de 269 € TTC portant la cotisation pour la période du 11 février 2010 au 31 décembre 2010 à 3 123 € TTC ;***
- ***Autorise M. le président à signer les marchés d'assurances responsabilité civile et risques annexes, Juripacte, flotte automobile et risques annexes, et protection juridique, avec les prestataires et pour les montants susvisés ;***
- ***Autorise M. le président à signer le marché de mission d'étude et de conseil en assurance avec la société Protectas pour un montant calculé à concurrence de 40 % des économies de primes TTC réalisées la première année de souscription et dont le montant définitif sera connu à l'issue de la consultation ;***
- ***Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.***

**Point n° 5 : Restaurant d'entreprise Banque Populaire – signature d'une convention autorisant l'accès**

La Banque Populaire d'Alsace dispose d'un restaurant, géré par une société tierce extérieure (Sogeres S.A.) dans le bâtiment où sont installés le siège et les services du syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Pour l'heure, cet établissement n'est pas accessible aux élus et aux salariés du S.C.I.N. et ne pourrait l'être que moyennant la signature d'une convention tripartite fixant notamment, les règles de facturation des prestations de restauration.

Monsieur le président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention précitée, pour permettre tant aux élus qu'aux salariés du S.C.I.N. d'accéder, s'ils le souhaitent, au restaurant de la Banque Populaire.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- ***Autorise M. le président à signer la convention permettant l'accès au restaurant de la Banque Populaire.***

**Point n° 6 : Amicale du personnel du S.C.I.N. – versement d'une subvention d'équilibre pour l'année 2010**

Par courrier du 27 janvier 2010, le président de l'amicale du personnel du syndicat de communes de l'Île Napoléon, nouvellement créée, a sollicité l'attribution d'une subvention d'équilibre de 13 600 €.

L'inspection générale de l'administration générale souligne, dans un rapport rendu en 2008, l'importance de l'action sociale, aux côtés des rémunérations, de l'organisation du travail et de la formation, dans la recherche d'une amélioration de la vie des agents au sein des collectivités territoriales par la mise en œuvre d'équipements et de prestations de nature à favoriser l'harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle ou familiale.

L'amicale du personnel du S.C.I.N. développe les activités de loisir propres à ce type de structures, qui participent au rapprochement et à une meilleure connaissance des agents entre eux.

Elle contribue également à mettre en œuvre des prestations d'action sociale rendues obligatoires pour les collectivités territoriales par les articles 70 et 71 de la loi du 19 février 2007. Elle octroie ainsi des primes de mariage, de naissance, de départ en retraite, etc. Concernant plus particulièrement les enfants :

- Elle participe financièrement par deux fois aux inscriptions aux activités des centres de loisirs et/ou aux activités sportives, culturelles ;
- Elle organise la fête de Noël ;
- Elle remet à chacun un chèque cadeau.

Pour cette année, les agents et leurs familles se verront en outre proposer par l'amicale diverses prestations et animations.

Aussi M. le président propose-t-il à l'assemblée d'accéder à la demande de subvention présentée par le président de l'amicale. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif (article 657401).

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer à l'amicale du personnel du S.C.I.N. une subvention de 13 600 € ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010 (article 657401) ;**
- **Charge M. le président de procéder au mandatement de ladite subvention.**

**Point n° 7 : Mise à disposition d'un technicien supérieur chef de la ville de Rixheim au profit du syndicat – signature de la convention**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un technicien supérieur chef de la ville de Rixheim est mis à la disposition du syndicat de communes de l'Île Napoléon avec pour mission de superviser la réalisation des travaux réalisés pour le compte de ses communes membres.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention, pour laquelle le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a été saisi, aux fins d'y accorder son visa. La convention précitée, qui sera signée entre la ville de Rixheim et le S.C.I.N. aura une durée de 6 (six) mois. Le remboursement des émoluments sera demandé trimestriellement.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les conditions de mise à disposition du technicien supérieur chef de la ville de Rixheim, au profit du S.C.I.N. ;**
- **Autorise M. le président à signer la convention de mise à disposition y afférente ;**
- **Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget principal, les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010.**

**Point n° 8 : Sausheim – aménagement de la rue de Baldersheim – participation à la mise en souterrain du réseau Numéricâble**

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N. souhaite enfouir certaines lignes de télécommunication. La société Numéricâble a donc été invitée à produire une offre de prix concernant le câblage en vue de la mise en souterrain des lignes de

vidéocommunication existantes rue de Baldersheim à Sausheim, dont la réalisation est prévue cette année.

Les prestations attendues de cette société, sont estimées à 4 422,90 € TTC pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux de voirie qui a été conclu avec l'entreprise attributaire Ganter Lavigne, et donnera lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau Numéricâble dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Baldersheim, pour un coût de 4 422,90 € TTC ;***
- ***Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération ;***
- ***Dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2042-019 du budget primitif 2010.***

**Point n° 9 :     Battenheim – réalisation d'une piste cyclable – signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la M2A**

La communauté de communes de l'île Napoléon souhaitait procéder à l'aménagement d'une piste cyclable reliant Battenheim à la forêt de la Hardt. Dans ce cadre, elle a passé un marché de travaux avec l'entreprise Lingenheld S.A.

La communauté d'agglomération de la région Mulhouse Alsace (également baptisée M2A) assure de plein droit depuis sa création, les engagements souscrits par les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés lorsqu'ils concernent ses compétences. A ce titre, elle sera amenée à assurer la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement.

Afin de ne pas compromettre la bonne réalisation de ce projet, les deux parties proposent de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au syndicat de communes de l'île Napoléon (S.C.I.N.) dont certains collaborateurs avaient assuré en amont, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Compte tenu des circonstances qui justifient la conclusion de la convention, il est expressément convenu entre les parties que la prestation assurée par le S.C.I.N. au profit de la C.A.R.M.A./M2A ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-



*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- ***Autorise M. le président à signer, avec la M2A, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piste cyclable à Battenheim.***

**Point n° 10 : Sausheim – réaménagement des locaux de l'ancien siège de la C.C.I.N. – signature d'une convention de mandat avec la M2A**

*- Monsieur Olivier BECHT rejoint la réunion -*

La communauté d'agglomération M2A assure depuis sa création, au titre de sa compétence « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire préélémentaire et élémentaire les jours de classe: matin, midi et après la classe », la maîtrise d'ouvrage des travaux de transformation et d'extension des locaux de l'ancien siège de la C.C.I.N. en structure d'accueil petite enfance à Sausheim, engagés par la communauté de communes de l'Île Napoléon.

Pour mener ce projet à son terme, la communauté d'agglomération souhaite confier au syndicat de communes de l'Île Napoléon (S.C.I.N.), dont certains collaborateurs étaient déjà très largement impliqués dans l'exécution du projet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La convention de mandat précise les missions confiées au mandataire, qu'il s'engage à mener pour réaliser l'opération, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- ***Autorise M. le président à signer, avec la M2A, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement des locaux de l'ancien siège de la C.C.I.N. à Sausheim.***

**Point n° 11 : Rixheim – construction d'une structure petite-enfance, périscolaire et associative dans le quartier Entremont – signature d'une convention de mandat avec la M2A**

La communauté d'agglomération M2A assure depuis sa création, au titre de sa compétence « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire préélémentaire et élémentaire les jours de classe: matin, midi et après la classe », la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble périscolaire, petite enfance, salle associative et parkings à Rixheim Entremont, engagée par la communauté de communes de l'Île Napoléon.

Pour mener ce projet à son terme, la communauté d'agglomération souhaite confier au syndicat de communes de l'île Napoléon (S.C.I.N.), dont certains collaborateurs étaient déjà très largement impliqués dans l'exécution du projet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La convention de mandat précise les missions confiées au mandataire, qu'il s'engage à mener pour réaliser l'opération, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Autorise M. le président à signer, avec la M2A, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une structure petite-enfance, périscolaire et associative dans le quartier Entremont à Rixheim.***

**Point n° 12 : Rixheim – extension du centre nautique Ile Napoléon – signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la M2A**

La communauté d'agglomération assure depuis sa création, au titre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire », la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du centre nautique de Rixheim-Habsheim, engagés par la communauté de communes de l'île Napoléon.

Pour mener ce projet à son terme, la communauté d'agglomération souhaite confier au syndicat de communes de l'île Napoléon (S.C.I.N.), dont certains collaborateurs étaient déjà très largement impliqués dans l'exécution du projet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour préparer les dossiers et suivre l'exécution des contrats et des marchés.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Autorise M. le président à signer, avec la M2A, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du centre nautique Ile Napoléon.***

**Point n° 13 : A.L.S.H. et C.L.S.H. – perception de chèques vacances – convention à souscrire avec l'A.N.C.V.**

Afin de permettre aux détenteurs de chèques vacances de les utiliser aux fins de règlement des participations des familles dans le cadre du fonctionnement des centres

de loisirs sans hébergement et des actions en faveur de la jeunesse, auprès des associations « Les Copains d'Abord » et « L'Île aux Copains », un dossier de conventionnement doit être établi.

Monsieur le président propose au comité syndical d'en admettre le principe et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise M. le président à signer la convention avec l'A.N.C.V. pour la perception des chèques vacances.**

**Point n° 14 : Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de l'Île Napoléon pour l'A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement) de l'association La Passerelle – signature de la convention**

L'association « La Passerelle », sise allée du Chemin Vert à Rixheim, représentée par sa présidente Mme Costantina NICOD, sollicite la mise à disposition des locaux du périscolaire de l'école élémentaire de l'Île Napoléon pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) des vacances d'hiver 2010.

Les locaux concernés se composent :

- Des locaux du périscolaire ;
- De la cour ;
- Du préau ;
- Des sanitaires ;
- Ainsi que des voies d'accès de l'école élémentaire de l'Île Napoléon.

L'utilisation des locaux est faite exclusivement pour les activités A.L.S.H. organisées par l'association « La Passerelle ».

La mise à disposition est faite pour la période du lundi 8 février 2010 au vendredi 19 février 2010 inclus. Cette mise à disposition ne constitue pas un bail.

Le preneur des lieux respectera les consignes de sécurité et les consignes spécifiques de l'agent responsable du bâtiment. Il s'informerera des dispositifs d'alarme et d'extinction des feux existants. Il devra également souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de ses activités. A l'issue de l'A.L.S.H. les lieux seront rendus par le preneur en bon état.

La convention à intervenir sera consentie à titre gratuit et le preneur réparera les dégâts matériels constatés du fait de son activité.

La commission scolaire, réunie le 29 janvier 2010, a émis un avis favorable quant à cette demande.

Le comité syndical est appelé à en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Approuve le projet de convention de mise à disposition précité, aux conditions ci-dessus énoncées, au profit de l'association « La Passerelle » de Rixheim ;
- Autorise M. le président à signer ladite convention.

**Point n° 15 : Mise à disposition de locaux des écoles maternelle et élémentaire de l'Île Napoléon pour le C.L.S.H. (centre de loisirs sans hébergement) de l'association La Passerelle – signature d'un avenant à la convention**

Par délibération du 26 juin 2009, le comité syndical du S.C.I.N. (ex-S.I.R.H.I.S.) avait autorisé son président à passer avec la représentante de l'association « La Passerelle », Mme Costantina NICOD, une convention définissant les conditions de mise à disposition de locaux au sein des écoles maternelle et élémentaire de l'Île Napoléon, pour l'organisation de son centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cette convention court jusqu'au 2 juillet 2010.

Madame NICOD souhaite aujourd'hui y ajouter la mise à disposition, occasionnelle et dans les mêmes conditions que les autres locaux, des installations de la cuisine de l'école.

La commission scolaire, réunie le 29 janvier 2010, a émis un avis favorable quant à cette demande.

Le comité syndical est appelé à en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Approuve le projet d'avenant, tel que ci-dessus détaillé, à la convention signée avec l'association « La Passerelle » pour la mise à disposition des locaux du groupe scolaire de l'Île Napoléon ;
- Autorise M. le président à signer l'avenant précité.

**Point n° 16 : Régie de recettes de l'association « Les Copains d'Abord » – fixation des tarifs de l'accueil de loisirs et de séjours pour les vacances de Pâques – année 2010**

Par délibération du 20 janvier 2010, le comité syndical approuvait la création d'une régie de recettes pour encaisser les participations des familles en contrepartie des activités organisées par l'association « Les Copains d'Abord » en matière d'actions jeunesse et de centres de loisirs sans hébergement.

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs des activités qui seront proposées pour les vacances de Pâques 2010 :

#### Séjour à Wattwiller du 6 au 9 avril 2010

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
6 – 12 ans	140 €	155 €	170 €	195 €

#### Séjour dans les Vosges du 6 au 11 avril 2010

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
6 – 11 ans	140 €	150 €	160 €	180 €

#### Séjour à Châtel du 11 au 17 avril 2010

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
7 – 11 ans	290 €	340 €	390 €	420 €

#### Stage « Les Copains Indiens » du 12 au 16 avril 2010

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
8 – 14 ans	110 €	125 €	135 €	165 €

#### Séjour ski et snowboard à Chamonix du 13 au 17 avril 2010

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
12 – 18 ans	250 €	300 €	350 €	420 €

#### Stage « 100% Filles » du 12 au 16 avril 2010

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
Moins de 12 ans	160 €	185 €	205 €	230 €
Plus de 12 ans	180 €	200 €	220 €	245 €

Il est précisé que les tarifs indiqués ci-dessus, pour ce qui concerne les habitants des six communes ayant adhéré au S.C.I.N. au titre de la compétence ad hoc (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim) s'appliquent en fonction des tranches de tarification prenant en compte les revenus des usagers et le nombre d'enfants des familles, correspondant au barème suivant :

Famille	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 enfant	R<29 150 €/an	29 150<R<34 900 €/an	R>34 900 €/an
2 enfants	R<38 870 €/an	38 870<R<48 600 €/an	R>48 600 €/an
3 enfants	R<48 590 €/an	48 590<R<58 300 €/an	R>58 300 €/an
4 enfants et plus	R<58 300 €/an	58 300<R<68 000 €/an	R>68 000 €/an

Il est proposé en outre, d'adopter les tarifs de **location de matériels** tels que détaillés ci-dessous :

Locations 2010		
Prestation	Détail	Tarif
Séjour ski	Skis, bâtons, chaussures	40, 50 ou 65 € Selon la qualité du matériel
	Snowboard, chaussures	50, 70 ou 80 € Selon la qualité du matériel
Location de casque	La semaine pour un séjour	10 €
	La saison pour les mercredis	10 €
Mercredis snowboard	Snowboard, chaussures	60 € Pour la saison

Le comité syndical est appelé à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les tarifs proposés pour les séjours ci-dessus détaillés.**

**Point n° 17 : Régie de recettes de l'association « L'Ile aux Copains » - fixation des tarifs de l'accueil de loisirs et de séjours pour les vacances de Pâques – année 2010**

- Monsieur Jean-Claude NIEDERGANG quitte la réunion -

Par délibération du 20 janvier 2010, le comité syndical approuvait la création d'une régie de recettes pour encaisser les participations des familles en contrepartie des activités organisées par l'association « L'Ile aux Copains » en matière d'actions jeunesse et de centres de loisirs sans hébergement.

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs des activités qui seront proposées pour les vacances de Pâques 2010 :

**Séjour 4 nuits dans un centre d'accueil à Fresse-sur-Moselle (Vosges)**

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
7 – 14 ans	132 €	134 €	138 €	160 e

Activités proposées : équitation, tir à l'arc, randonnée, VTT, roller en ligne, etc. Veillées thématiques et animations diverses. Découverte des spécialités du terroir.

Nombre de places : 15.

Dates du séjour : du lundi 12 au vendredi 16 avril 2010.

Il est précisé que les tarifs indiqués ci-dessus, pour ce qui concerne les habitants des six communes ayant adhéré au S.C.I.N. au titre de la compétence ad hoc (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim) s'appliquent en fonction des tranches de tarification prenant en compte les revenus des usagers et le nombre d'enfants des familles, correspondant au barème suivant :

Famille	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 enfant	R<29 150 €/an	29 150<R<34 900 €/an	R>34 900 €/an
2 enfants	R<38 870 €/an	38 870<R<48 600 €/an	R>48 600 €/an
3 enfants	R<48 590 €/an	48 590<R<58 300 €/an	R>58 300 €/an
4 enfants et plus	R<58 300 €/an	58 300<R<68 000 €/an	R>68 000 €/an

Le comité syndical est appelé à en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (abstention : M. Jean-Claude NIEDERGANG) :*

- Approuve les tarifs proposés pour le séjour ci-dessus détaillé.

**Point n° 18 : Désignation d'un délégué du syndicat aux conseils des écoles de l'Île Napoléon**

- Monsieur Jean-Claude NIEDERGANG rejoint la réunion -

Le comité syndical est appelé à désigner son représentant aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de l'Île Napoléon.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Désigne Mme Catherine MATHIEU-BECHT pour représenter le syndicat aux conseils d'écoles (maternelle et élémentaire) du groupe scolaire de l'Île Napoléon à Rixheim.

**Point n° 19 : Désignation de deux représentants du syndicat au comité de l'amicale du S.C.I.N.**

Le comité syndical est appelé à désigner deux représentants au comité de l'amicale du personnel du syndicat de communes de l'Île Napoléon, conformément aux dispositions inscrites dans ses statuts.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Désigne MM. Jean-Pierre CARD et Albert SCHOLER pour siéger au comité de l'amicale du personnel du S.C.I.N.

## **Point n° 20 : Approbation de l'état des restes à réaliser et du transfert de trésorerie opéré par la C.C.I.N. au profit du syndicat**

Par délibération du 16 décembre 2009, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de l'Île Napoléon avait approuvé :

- L'état et le montant des restes à réaliser pour les opérations transférées au syndicat de communes de l'Île Napoléon au titre de ses compétences « voirie » et « bâtiments » qui s'établissent :
  - o En recettes, à 2 964 941,76 € ;
  - o En dépenses, à 6 457 759,34 €.
- Un prélèvement de trésorerie au profit dudit syndicat, afférent au solde net des dépenses restant à financer, soit 3 492 817,58 €.

Pour la bonne forme, il appartient au comité syndical de prendre une délibération concordante.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve l'état et le montant des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Accepte le transfert de trésorerie de 3 492 817,58 € opéré à son profit par la C.C.I.N. ;*
- *Dit que ce transfert constitue un excédent d'investissement ;*
- *Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à l'exécution des présentes.*

## **Point n° 21 : Divers**

### **1. Mise en œuvre d'une réflexion sur l'utilisation de matériaux recyclés dans les travaux engagés par le syndicat**

Dans une perspective de développement durable et sur proposition de M. Richard PISZEWSKI, une réflexion sera engagée par les services techniques du syndicat, pour l'élaboration d'un cahier des charges permettant d'intégrer l'usage d'enrobés recyclés et autres matériaux respectueux de l'environnement, dans les opérations de voirie engagées par le S.C.I.N.

### **2. Prochain comité syndical**

Le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 24 mars 2010 à 18 heures 30, à la mairie de Habsheim. Il sera précédé, au même endroit, à 17 heures 30, d'une réunion de bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55

Battenheim, le 24 février 2010



## Rapport au Comité Syndical Débat d'Orientation Budgétaire 2010

### Sommaire

<b>A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2010</b>	<b>2</b>
1. Le contexte économique des budgets 2010	2
2. Perspectives d'évolution des marchés financiers	2
3. Le contexte budgétaire de la loi de finances pour 2010	3
4. La situation des groupements de collectivités	9
<b>B. LES PERSPECTIVES 2010 POUR LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLÉON</b>	<b>11</b>
1. Les ressources du syndicat de communes	11
2. Les dépenses par blocs de compétences	13
3. Proposition de préprogrammation pluriannuelle	Ann.

### 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DES BUDGETS 2010

L'année 2009 aura été marquée par une crise économique mondiale majeure. Cette crise d'origine financière s'est rapidement étendue à l'ensemble du système économique.

Ainsi, l'activité en Europe a connu un repli exceptionnel. La France a été touchée à l'instar des autres pays européens, et afin de limiter l'ampleur de la crise le gouvernement a lancé début 2009 un plan de relance de 26 milliards d'euros. Cette mesure a permis de limiter la baisse du PIB, la récession anticipée pour 2009 s'établissant à - 2,25 % alors que les premières prévisions faisaient état d'un recul d'environ 4%.

Il semble néanmoins que les premiers signes de sortie de crise apparaissent. En effet, l'économie française, après une période de forte récession, a renoué avec une très légère croissance fin 2009. Pour 2010, avec une croissance anticipée par le consensus des économistes à + 1,0 %, la reprise de la zone euro demeurera cependant fragile en 2010.

L'inflation s'inscrit dans une tendance à la baisse dans les économies avancées, et en France les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+ 0,7%) en raison du très net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux de matières premières.

Pour 2010, le gouvernement table sur une croissance de 1,4% du PIB et une inflation limitée à + 1,2 %.

### 2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS

La forte baisse des taux directeurs de la BCE, entamée fin 2008, a marqué une rupture par rapport aux trois années précédentes. Le taux de refinancement de la BCE est ainsi à 1 % depuis mai 2009, après avoir été à 4,25 % en juillet 2008.

Même si les conditions d'accès au crédit sont encore tendues et si les marges pratiquées par les banques sont encore élevées après les augmentations spectaculaires de la fin 2008, le relâchement des taux d'intérêts devrait permettre d'alléger le poids des frais financiers, sous forte pression ces trois dernières années, avec des taux courts à un niveau très faible qui devraient perdurer en 2010.

Aujourd'hui, l'atmosphère de détente générale semble se confirmer, malgré les inquiétudes récentes relatives à Dubai, la Grèce et à l'Irlande, et l'ensemble des segments du marché revit petit à petit, le consensus des analystes s'accordant désormais pour ne pas anticiper de remontée des taux directeurs avant 2011. La morosité économique et les fermes déclarations du gouverneur de la banque de France laissent en effet penser que l'enclenchement d'un cycle haussier sur le taux de refinancement est encore à horizon lointain.

Concernant les taux longs, l'hypothèse qui se dégage est celle qui conduit à privilégier la stabilité. En effet, la faiblesse persistante de l'inflation et la substitution par la dette publique, qui augmente, à la dette privée, qui diminue, devraient stabiliser les taux longs sous les 4 %.

### 3. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2010

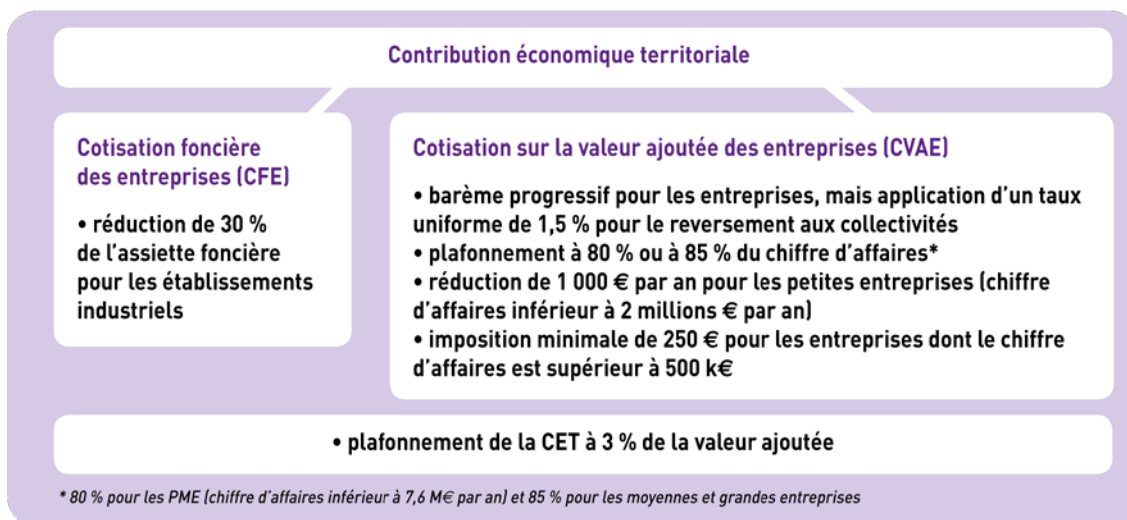
#### 3.1. La suppression de la taxe professionnelle et l'institution de la contribution économique territoriale

La taxe professionnelle (TP) était établie sur deux assiettes principales : d'une part, sur une assiette foncière (20 % environ du produit de l'impôt) et d'autre part, sur les équipements et biens mobiliers (EBM : 80 %).

A compter de 2010, la TP est supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale, codifiée à l'article 1447-0 du CGI. Le point fondamental de la réforme porte sur la suppression de l'assiette des EBM. La contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières, qui correspond à la part de la TP assise sur les valeurs locatives foncières.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à spectre plus large que la cotisation minimum de TP sur la valeur ajoutée (VA).

Par ailleurs, la loi de finances institue également plusieurs taxes sectorielles (énergie, transports, etc.) dans des secteurs bénéficiant de manière importante de la réforme en vue d'assurer pour les collectivités la neutralité du nouveau dispositif.



En ce qui concerne les entreprises, la réforme a pour objectif d'alléger leurs charges par rapport à la taxe professionnelle (de l'ordre de 7 milliards d'euros en 2010 puis 4,3 milliards en régime de croisière).

Cette perte de recette étant toutefois amortie par la création des IFRER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau, instauré en remplacement de la TP sur les immobilisations industrielles non-susceptibles de délocalisation).

Le bilan global de la réforme, si l'on se concentre sur l'impôt économique à proprement parler, traduit pour les collectivités un manque à gagner qui s'élève à 8 Mds d'euros. Afin de garantir une **compensation intégrale** de la ressource issue de la TP, la réforme prévoit d'affecter aux collectivités un panier de ressources.

### 3.2. Les ressources transférées aux collectivités

La loi de finances pour 2010 affecte aux collectivités locales, en compensation de la perte de TP, un panier de ressources composé de trois types de financement :

- Le produit des nouveaux impôts créés en 2010 et évoqués ci-dessus, à savoir la **contribution économique territoriale** (CET) composée de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE), actuelle part foncière de la TP, et de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE : 15,3 Md€) assise sur la valeur ajoutée (auparavant la cotisation minimale de TP était perçue par l'État) ; ainsi que l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER : 1,4 Md€).
- Un transfert d'impôts aujourd'hui perçus par l'État, soit une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux (2 Md€), une fraction des **droits de mutation à titre onéreux** auparavant perçus par l'État (DMTO : 700 M€), le produit de la **taxe sur les surfaces commerciales** (TaSCom : 600 M€) et le reliquat de **taxe sur les conventions d'assurances** (TSCA : 2,8 Md€).
- Un complément de **dotations budgétaires** (800 M€).

#### Compensation des collectivités territoriales

Montants en milliards d'euros - valeurs 2008		Impact sur les collectivités	
		Pertes de recettes	Ressources nouvelles
Suppression de la part « investissements productifs » de la TP		-23,7	
Nouveaux impôts locaux	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		15,3
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)		1,4
Ressources transférées par l'État	Frais d'assiette et de recouvrement / Frais d'admission en non valeur		2,0
	DMTO		0,7
	TSCA		2,8
	TaSCom		0,6
	Dotations budgétaires		0,8
<b>TOTAL</b>		<b>-23,7</b>	<b>23,7</b>

### 3.3. La mise en œuvre de la réforme

#### 3.3.1. Cas particulier de l'année 2010

L'année 2010 est une année de transition pour les collectivités territoriales qui perçoivent ce que la loi nomme une « compensation relais » alors que les nouvelles impositions de CET sont perçues au profit du budget général de l'Etat. Le nouveau schéma de financement fiscal s'appliquera à compter de 2011 seulement. Le montant de la compensation, codifiée à l'article 1640 B du CGI, compense la fiscalité directe perçue en 2009. Elle est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- Le produit de la taxe professionnelle qui résulterait, pour la collectivité ou l'établissement concerné, de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à la TP, compte tenu des délibérations applicables en 2009 et





### 3.4.1. En ce qui concerne les communes et les EPCI (bloc communal)

Ceux-ci conservent le foncier bâti et non bâti et deviennent attributaires uniques :

- du foncier non bâti (foncier non bâti communal plus taxe additionnelle au foncier non bâti) ;
- de la taxe d'habitation ;
- de la CFE ;
- de l'IFER relative aux transformateurs électriques ;
- de deux tiers de l'IFER relative aux stations radioélectriques ;
- de la moitié des IFER relatives aux éoliennes et hydroliennes et aux centrales électriques ;
- de 26,5 % de la CVAE.

Par ailleurs, l'Etat transfère la taxe sur les surfaces commerciales aux communes et EPCI en leur donnant la possibilité de moduler le tarif central de plus ou moins 5 % par an, cumulable dans la limite de 20 %.

Corrélativement, la compensation de la suppression de la part salaire de la TP est diminuée à due concurrence. Si la compensation est insuffisante, le solde vient en diminution des autres composantes de la DGF.

Enfin, sans changement par rapport à l'existant, ils conservent l'imposition forfaitaire sur les pylônes, la redevance communale des mines, la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### 3.4.2. Précisions relatives à l'intercommunalité

- Le régime de taxe professionnelle unique ou de zone : le dispositif fiscal des EPCI est rassemblé dans un nouvel article 1379-0 bis du CGI. Les articles 1609 nonies C (TPU) et 1609 quinquies C (taxe professionnelle de zone [TPZ]) sont adaptés à la nouvelle législation. Le régime de TPU est remplacé par une fiscalité mixte. L'EPCI se substitue à ses communes membres pour les dispositions relatives à la CET, aux IFER et à la taxe sur les surfaces commerciales et leur verse en contrepartie une attribution de compensation. Il vote chaque année des taux additionnels de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti. En 2011, ils reçoivent la part départementale de la taxe d'habitation et les frais de gestion de CFE et de taxe d'habitation transférés par l'Etat. Les EPCI à TPZ peuvent se substituer à leurs communes membres pour les dispositions relatives à la CET et à la taxe sur les surfaces commerciales relative aux entreprises implantées dans la zone.
- Le régime de fiscalité propre additionnelle : ce régime fiscal est peu modifié. La CFE se substitue à la TP. Sur délibérations concordantes de l'établissement public et des communes membres, l'EPCI se substitue aux communes pour les dispositions relatives aux IFER et à la taxe sur les surfaces commerciales. Ils peuvent, également sur délibérations concordantes, modifier entre eux la répartition de la CVAE pour 2011, 2012, et lors de chaque transfert de compétence. Les EPCI à fiscalité propre additionnelle partagent avec leurs communes membres la part départementale de la taxe d'habitation, les taux départemental et régional de TP au prorata de leurs taux de TP 2009. Ils se partagent également dans les mêmes proportions les 26,5 % de CVAE communale. La taxe sur les surfaces commerciales et l'IFER sont perçues par les communes membres, à l'exception de l'IFER afférente aux éoliennes, qui se partage à

hauteur de 30 % pour les communes et de 70 % pour l'EPCI. Si les communes ne sont pas intercommunales, 70 % sont perçus par le département.

### **3.5. Pouvoir fiscal dévolu au bloc communal**

Les communes et les EPCI à fiscalité propre votent :

- les taux de taxe d'habitation et de foncier, bâti et non bâti, selon les modalités habituelles. ;
- les taux de CFE selon les règles de lien et de plafonnement applicables au taux de TP jusqu'en 2009 et au taux relais de CFE en 2010.

Le dispositif d'augmentation dérogatoire limitant l'augmentation du taux de TP à une fois et demie l'augmentation du taux de taxe d'habitation ou au taux moyen pondéré des taxes ménages est supprimé. Le calcul des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de CFE, eu égard au transfert de fiscalité d'une collectivité à une autre, intègre le taux de la collectivité « qui apporte » à la collectivité « qui reçoit ». Il s'agit des taux de référence. Le transfert des frais de gestion occasionne une majoration de 4,85 % des taux de référence de foncier bâti et de CFE et de 3,40 % de celui de la taxe d'habitation. En ce qui concerne la taxe d'habitation et pour le foncier bâti, les taux de référence sont calculés sur la base des taux de 2010 et servent de référence pour les taux de 2011.

En ce qui concerne la CFE, les taux de référence sont calculés sur la base du taux relais des communes et des EPCI et du taux de TP 2009 des départements et des régions. Ils sont utilisés pour la taxation de 2010 et servent de référence pour 2011 (art. 1640 du CGI).

Le pouvoir de délibération sera de nouveau exercable en 2011. Les dispositifs d'exonérations et d'abattements qui existaient pour la TP sont transposés à la CET. Le pouvoir des collectivités territoriales en la matière s'applique, mutatis mutandis, à la CFE et à la CVAE sans possibilité de dissociation entre les deux cotisations.

### **3.6. L'impact financier de la réforme**

#### **3.6.1. Le principe de compensation**

Le principe de compensation à l'issue de la réforme de la taxe professionnelle repose sur le maintien des ressources de chaque niveau de collectivité et sur une garantie individuelle des ressources.

Les ressources des collectivités territoriales sont garanties, à titre individuel, à compter de 2011, par une dotation (budgétaire) de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des prélèvements et reversements, selon les cas de figure du qui perd, qui gagne, au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Un fonds est créé et utilisé par niveau de collectivité (la commune et le département de Paris sont considérés comme une seule entité du ressort du fonds départemental). Ainsi, en 2010 et en 2011, avant que la réforme fiscale ne produise ses propres effets, les ressources sont garanties.

Pour chaque collectivité est calculée la différence, pour les ressources affectées par la réforme, entre le produit 2010 du panier de ressources avant réforme et le produit théorique 2010 du panier de ressources après réforme.

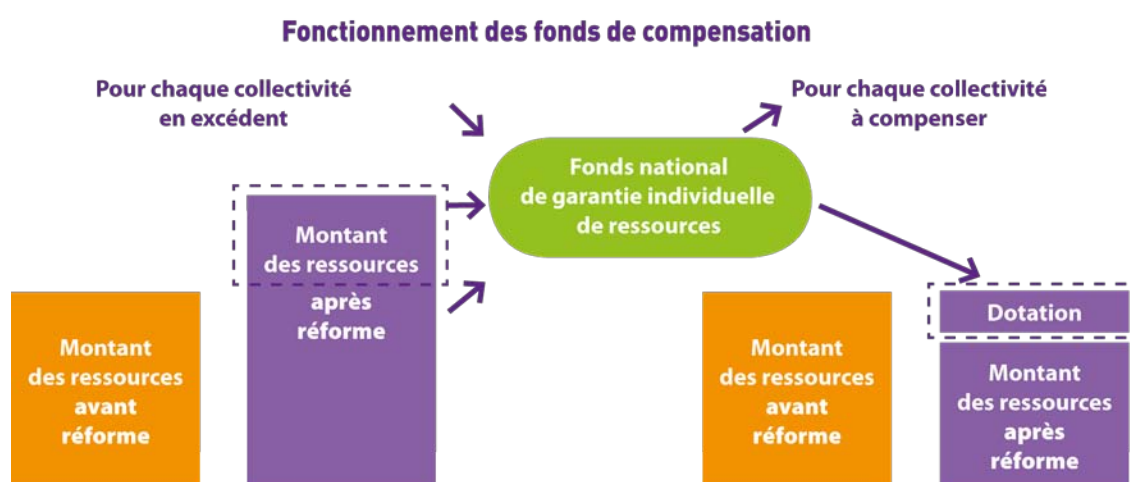




Pour chaque niveau de collectivité, la somme des différences individuelles donne le montant de la DCRTP, qui est ensuite réparti entre les collectivités pour lesquelles la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par une perte fiscale, la répartition se faisant au prorata de la perte enregistrée.

A l'inverse, si la réforme se traduit par un gain, un prélèvement à due concurrence est perçu au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources.

De même, la participation des collectivités territoriales au plafonnement de la TP en fonction de la VA est reconduite, en 2010, pour un montant égal à celui de 2009. Elle est supprimée à compter de 2011 et comptabilisée comme une augmentation des ressources. A compter de 2013, un nouveau système sera mis en place, faisant supporter aux communes et EPCI l'augmentation depuis 2010 du plafonnement si celle-ci est liée aux augmentations du taux de CFE.



### 3.6.2. Les fonds de péréquation

En 2010, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) sont alimentés par des prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont implantés des établissements exceptionnels. Les écrêtements sont identiques à ceux de 2009.

Chaque fonds verse, en 2010, à chaque commune ou EPCI à fiscalité propre une attribution minimale dont le montant est égal au retour prioritaire de 2009. Le solde des ressources est réparti par le conseil général entre les communes et les EPCI à fiscalité propre qui ont bénéficié d'un versement en 2009.

A compter de 2011, chaque FDPTP reçoit une dotation budgétaire égale aux versements effectués en 2009 au profit des communes défavorisées. Le conseil général répartit cette ressource entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui ont bénéficié d'un versement du fonds en 2009.

A compter de 2011, la loi crée un fonds de péréquation de la CVAE départementale (art. 1648 AA et 1648 AB du CGI), alimenté par un prélèvement de 25 % de la CVAE affectée à chaque département et par un prélèvement sur les ressources des départements dont le potentiel financier par habitant et la croissance de la CVAE sont



supérieurs à la moyenne nationale. Ce prélèvement est égal à la moitié de l'excédent de croissance.

Les ressources issues du premier prélèvement sont réparties entre les départements au prorata d'indicateurs représentatifs de leurs charges : population, nombre de bénéficiaires des minima sociaux et longueur de voirie. Les ressources issues du second prélèvement sont réparties entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Le même système est institué pour les régions. Les ressources issues du premier prélèvement sont réparties au prorata de la population, du nombre de lycéens et de stagiaires de la formation professionnelle et d'un indicateur de superficie. Les ressources issues du second prélèvement sont réparties en fonction du potentiel fiscal.

A compter de 2011, la loi crée un fonds de péréquation des droits d'enregistrement, alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des départements dont les droits d'enregistrement par habitant sont supérieurs à 75 % de la moyenne nationale et pour lesquels la croissance est supérieure au double de l'inflation. Le montant du prélèvement est égal à la moitié de l'excédent de croissance. Les ressources du fonds sont réparties entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne.

### **3.7. Des clauses de rendez-vous pour ajuster le dispositif**

Les conséquences de la réforme sur les ressources des collectivités territoriales sont incertaines. A la lumière de ce qui sera constaté en 2010, lorsque les entreprises auront commencé à acquitter les nouveaux impôts, le dispositif pourra être ajusté. Dans cette perspective, la loi fixe dès à présent des obligations au gouvernement :

- En matière de simulations détaillées à fournir dès le premier semestre 2010, mais aussi lorsque les compétences des collectivités évolueront.
- Pour l'adaptation et l'ajustement des dispositions votées, dans des dispositions législatives qui seront examinées à la fin du premier semestre 2010 ou intégrées dans les projets de lois de finances 2011 et 2012.

### **3.8. Données de la loi de finances pour 2010 relatives aux concours de l'Etat**

Pour 2010, les concours financiers en faveur des collectivités locales ne progressent qu'au niveau de l'inflation prévisionnelle, soit + 1,2 % (contre + 2,0 % en 2009).

Du fait de la forte hausse du FCTVA pour 2010, soit + 6,4 %, en raison du dispositif lié au plan de relance, les prélèvements sur recettes n'augmentent en moyenne que de + 0,6 %, les crédits dédiés aux dégrèvements compensés par l'Etat diminuent en moyenne de 5,6 % et la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne progresse que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit + 0,6 %.

## **4. LA SITUATION DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS**

### **4.1. Evolution du nombre d'EPCI**

En 2009, le nombre de groupements à fiscalité propre a augmenté de 18 unités par rapport à 2008 et s'élève à 2601.



34166 communes appartiennent à un groupement à fiscalité propre, soit 530 de plus qu'en 2008. La population regroupée passe de 54,6 millions d'habitants à 56,4 millions, une hausse plus importante que celle observée en 2008 (+ 1,8 million contre + 0,4 million en 2008). Cette hausse est surtout le fait des groupements sous le régime de la taxe professionnelle unique (TPU).

Les budgets intercommunaux bénéficient donc encore d'un accroissement du nombre de structures qui impacte les taux d'évolution des recettes et des dépenses.

Les dépenses des groupements à fiscalité propre (hors dette et hors reversements fiscaux) progressent de près de 4% en 2009, et s'élèvent à plus de 24 milliards d'euros.

## **4.2. Les budgets des groupements en 2009**

### **4.2.1. Les recettes fiscales**

Les recettes fiscales progressent de 6,7 % et atteignent 19,6 milliards d'euros en 2009. Elles proviennent essentiellement du produit de la fiscalité directe (14,7 milliards d'euros) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (environ 4,0 milliards d'euros).

Le produit de la fiscalité directe s'accroît de 8,2 % en 2009. Il repose presque exclusivement (à plus de 90 %) sur le produit de la taxe professionnelle (13,5 milliards d'euros après prélèvement d'environ 150 millions d'euros au titre du dégrèvement pour plafonnement à la valeur ajoutée) et bénéficie ainsi de la progression très soutenue des bases d'imposition de la taxe professionnelle en 2009 et des nouveaux passages sous le régime de la taxe professionnelle unique.

### **4.2.2. Les dotations de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements à fiscalité propre comprend une dotation de compensation qui progresse de 2,7 % et représente 4,1 milliards d'euros en 2009 et une dotation d'intercommunalité qui atteint 2,4 milliards d'euros, en hausse de 4,3% par rapport à 2008

### **4.2.3. Les dépenses de gestion**

En 2009, les reversements fiscaux à destination des communes sont évalués à 8,7 milliards d'euros. Hors ces reversements, les dépenses de gestion des groupements à fiscalité propre progressent de 7,8 % et atteignent 15,9 milliards d'euros.

Les charges de personnel s'accroissent en 2009 à un rythme proche de celui de 2008 (+ 7,8%, après + 8,0 %) pour atteindre 5,0 milliards d'euros. Les autres dépenses de gestion hors reversements fiscaux progressent de 7,8 % en 2009 et s'établissent à 10,9 milliards d'euros (19,6 milliards d'euros y compris les reversements). Elles reflètent l'accroissement plus important du nombre de groupements en 2009, comparé à 2008.

### **4.2.4. Les soldes d'épargne et intérêts de la dette**

L'épargne de gestion (4,6 milliards d'euros) progresse de 3,3%, les recettes courantes progressant à un rythme proche de celui des dépenses de gestion.



Les charges d'intérêt (environ 630 millions d'euros) diminuent légèrement de 1,5% après des hausses très importantes ces trois dernières années. L'épargne brute atteint 3,9 milliards d'euros, en hausse de + 4,1 %.

#### **4.2.5. Les investissements et leur financement**

Après une stabilisation en 2008, les dépenses d'investissement diminuent de 3,0% en 2009 et représentent un montant de 7,7 milliards d'euros.

Compte tenu du régime spécifique dont bénéficient les communautés de communes et les communautés d'agglomération en matière de remboursement du FCTVA (en année n), la mesure phare du plan de relance ne concerne que marginalement les groupements à fiscalité propre (9 communautés urbaines et 2 syndicats d'agglomération nouvelle).

Les ressources propres d'investissement et l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permettent de couvrir 89 % des dépenses d'investissement des groupements. Ces moyens de financement sont complétés par un recours à l'endettement à hauteur de 0,9 milliard d'euros en 2009. L'encours de dette des groupements à fiscalité propre s'élevait ainsi à 17,2 milliards d'euros à la fin de l'année 2009.

## **B. LES PERSPECTIVES 2010 POUR LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLÉON**

### **1. LES RESSOURCES DU SYNDICAT DE COMMUNES**

Les ressources dont dispose le syndicat de communes de l'île Napoléon sont constituées :

- Des contributions que lui versent ses communes membres au titre des compétences dont elles lui ont transféré l'exercice, voire d'autres collectivités (M2A notamment) ;
- Du versement du fonds de compensation de TVA (FCTVA) au titre des travaux réalisés au cours de l'exercice précédent ;
- Des subventions et participations versées par le département, éventuellement la région et l'Etat au titre des investissements réalisés.

#### **1.1. Les contributions des communes**

Dans le cadre de la fusion des différentes intercommunalités de la région mulhousienne, les communes ont vu leurs attributions de compensation de taxe professionnelle réévaluées pour tenir compte du retour, dans la sphère communale, d'un certain nombre de compétences jusqu'à lors exercées par les EPCI préexistants mais non reprises par la nouvelle communauté d'agglomération. Ces compétences concernent principalement :

- Les travaux (neufs ou de gros entretien) de la voirie ;
- Les travaux (neufs ou de gros entretien) des bâtiments communaux ;
- Les contributions à certains organismes de regroupement (SDIS, brigade verte, etc.) ;
- L'aide à l'association de gestion de la RPA « Le Soleil » à Sausheim ;
- L'entretien de la colline de jeux de Sausheim ;

- Les actions en faveur de la jeunesse (centres de loisirs sans hébergement, séjours de vacances, etc.) initiées par L'Île aux Copains, Les Copains d'Abord et La Passerelle.

Elles représentent une enveloppe globale d'environ 10,1 M€. S'y ajoutent :

- Les contributions directes versées par Illzach et Rixheim au titre de compétences plus spécifiques, comme par exemple la gestion des écoles (maternelle et élémentaire) de l'Île Napoléon à Rixheim (425 K€) ;
- Les financements versés par la M2A au titre des opérations qui seront réalisées pour son compte à travers des conventions de mandat ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage (crèche et périscolaire de Sausheim : 500 K€ ; périscolaire Entremont à Rixheim : 1 M€ ; piste cyclable de Battenheim : 150 K€) ;
- Les contributions directes versées au titre des remboursements d'emprunts par les communes de Habsheim (135 K€), Rixheim (100 K€), Sausheim (166 K€) et subsidiairement Illzach (110 €).

Dans ce contexte, les contributions versées au SCIN pour l'année 2010 devraient, sous réserve d'approbation du calendrier de préprogrammation pluriannuelle élaboré en étroite concertation avec ses communes membres, s'élever à environ 13,9 M€.

### **1.2. Le versement du FCTVA**

L'article 44 de la loi de finances reconduit, pour 2010, le dispositif mis en œuvre par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie et qui ouvre à nouveau la possibilité, pour les collectivités qui signent une convention avec l'Etat, de bénéficier sous certaines conditions, d'un versement anticipé du fonds de compensation de la TVA avec une seule année de décalage (au lieu de deux sous le régime de droit commun).

Compte tenu de la masse importante des travaux qui vont être engagés par le syndicat au cours des années à venir, l'intérêt de signer cette convention s'impose comme une évidence.

Pour 2010, le versement attendu au titre du FCTVA concerne donc exclusivement le solde de dotation (4<sup>e</sup> trimestre) pour les travaux engagés en 2009 par la communauté de communes de l'Île Napoléon, soit un peu plus de 300 K€, le remboursement du FCTVA afférent aux travaux payés en 2010 intervenant en 2011.

### **1.3. Les subventions**

Les travaux réalisés par le SCIN au titre de ses deux compétences principales (voirie et bâtiments) sont éligibles aux subventions versées notamment, par le conseil général du Haut-Rhin.

L'assemblée départementale ayant, en fin d'année 2009, profondément modifié ses modalités de subventionnement, les seules aides financières connues à ce jour avec une certitude raisonnable concernent les dossiers ayant été instruits préalablement à la réforme, tant pour le compte de la CCIN que pour celui du SIRHIS. Elles s'élèvent à :

- 460 K€ pour les subventions restant à percevoir au titre de la CCIN ;
- 340 K€ pour les subventions restant à percevoir au titre du SIRHIS ;
- 1,2 M€ pour les participations restant à percevoir du conseil général du Haut-Rhin au titre des conventions de mandat signées avec la CCIN.



Soit un total de recettes attendues évalué à 2 M€ pour 2010.

### Ressources syndicales – estimation 2010

Excédent CCIN exercice 2009	Contributions collectivités	FCTVA	Subventions	Total
3 500 000 €	13 902 000 €	300 000 €	2 000 000 €	<b>19 702 000 €</b>

### Répartition des contributions 2010

Collectivité	Reversement de la part ACTP	Complément pour travaux	Autres	Total
Baldersheim	1 032 000 €	5 000 €		1 037 000 €
Battenheim	895 000 €			895 000 €
Dietwiller	762 000 €			762 000 €
Habsheim	1 223 000 €	1 087 000 €	135 000 €	2 445 000 €
Illzach			2 000 €	2 000 €
Rixheim	3 063 000 €	245 000 €	523 000 €	3 831 000 €
Sausheim	3 114 000 €		166 000 €	3 280 000 €
M2A		1 650 000 €		1 650 000 €
<b>Total</b>	<b>10 089 000 €</b>	<b>2 987 000 €</b>	<b>826 000 €</b>	<b>13 902 000 €</b>

## 2. LES DÉPENSES PAR BLOCS DE COMPÉTENCES

### Fonctionnement - estimation 2010

Intitulé	Montant
Charges d'administration générale du syndicat	1 800 000 €
Fonctionnement du groupe scolaire de l'Île Napoléon à Rixheim	430 000 €
Subvention à l'association de gestion de la RPA Le Soleil à Sausheim	75 000 €
Entretien de la colline de jeux à Sausheim	50 000 €
Contributions aux organismes de regroupement :	
▪ SDIS	460 000 €
▪ Brigade verte	100 000 €
▪ Syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban	8 000 €
Actions jeunesse :	
▪ Subvention à La Passerelle	520 000 €
▪ Prestations marché L'Île aux Copains	355 000 €
▪ Prestations marché Les Copains d'Abord	703 000 €
<b>Total</b>	<b>4 501 000 €</b>

## Investissement – estimation 2010

Intitulé	Montant
Remboursements d'emprunts	370 000 €
Restes à réaliser travaux CCIN (voirie et bâtiments)	5 955 000 €
Travaux à réaliser pour le compte de la M2A (mandat ou assistance)	1 650 000 €
Opérations nouvelles de voirie :	
▪ Baldersheim	530 000 €
▪ Battenheim	400 000 €
▪ Dietwiller	400 000 €
▪ Habsheim	350 000 €
▪ Rixheim	1 820 000 €
▪ Sausheim	50 000 €
Opérations nouvelles de bâtiment :	
▪ Baldersheim	165 000 €
▪ Dietwiller	50 000 €
▪ Habsheim	1 600 000 €
▪ Rixheim	150 000 €
▪ Sausheim	460 000 €
<b>Total</b>	<b>13 950 000 €</b>

### 3. PROPOSITION DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Les propositions de programmation pluriannuelle 2010-2013 pour l'ensemble des communes ayant adhéré aux compétences voiries et bâtiments figurent dans le tableau en annexe n° 2 (document A3 tiré à part).



**Annexe n° 2 - Programme pluriannuel de travaux**

Commune - Opération	Année				Total 2010-2013
	2010	2011	2012	2013	
<b>Battenheim</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>610 000,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>2 340 000,00 €</b>
<i>Pour mémoire, crédit disponible</i>	518 000,00 €	518 000,00 €	518 000,00 €	518 000,00 €	2 072 000,00 €
<i>Report N-1</i>		118 000,00 €	256 000,00 €	164 000,00 €	
<i>Solde à reporter en N+1 (si négatif, complément de crédit nécessaire)</i>	118 000,00 €	256 000,00 €	164 000,00 €	-268 000,00 €	-268 000,00 €
Aménagement du parking de la salle festive	400 000,00 €				400 000,00 €
Réaménagement de la rue du Cimetière		350 000,00 €			350 000,00 €
Réaménagement de la rue d'Ottmarsheim			400 000,00 €		400 000,00 €
Aménagement de la cour de l'église/presbytère			160 000,00 €		160 000,00 €
Réaménagement de la rue de la Forêt				350 000,00 €	350 000,00 €
Rénovation des façades du presbytère		30 000,00 €			30 000,00 €
Extension de la mairie			50 000,00 €	600 000,00 €	650 000,00 €
<b>Baldersheim</b>	<b>695 000,00 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>1 010 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>	<b>3 680 000,00 €</b>
<i>Pour mémoire, crédit disponible</i>	690 000,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	2 760 000,00 €
<i>Report N-1</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<i>Solde à reporter en N+1 (si négatif, complément de crédit nécessaire)</i>	-5 000,00 €	-540 000,00 €	-320 000,00 €	-55 000,00 €	-920 000,00 €
Réaménagement de la cour de l'école primaire	100 000,00 €				100 000,00 €
Réaménagement de la rue de Bretagne	300 000,00 €				300 000,00 €
Réaménagement de l'Impasse du Jura	80 000,00 €				80 000,00 €
Remplacement coffrets et luminaires éclairage public	50 000,00 €				50 000,00 €
Chemin Vert		100 000,00 €			100 000,00 €
Réaménagement de la rue des Dahlias		300 000,00 €			300 000,00 €
Réaménagement de la rue de Provence		350 000,00 €			350 000,00 €
Parking cimetière et salle polyvalente		150 000,00 €			150 000,00 €
Réaménagement de la rue de Franche Comté			200 000,00 €		200 000,00 €
Réaménagement de la rue de Bourgogne			300 000,00 €		300 000,00 €
Mise en conformité accessibilité voirie			100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
Aménagement des abords de l'église				200 000,00 €	200 000,00 €
Prolongement de la rue du Stade				150 000,00 €	150 000,00 €
Construction 2ème serre ateliers municipaux	35 000,00 €				35 000,00 €
Aire de jeux rue des Cigognes	50 000,00 €				50 000,00 €
Démolition ancienne caserne des sapeurs-pompiers	25 000,00 €				25 000,00 €
Rénovation des sanitaires de l'école maternelle	30 000,00 €				30 000,00 €
Isolation phonique et thermique de la salle polyvalente	25 000,00 €			80 000,00 €	105 000,00 €
Aménagement 1er étage de la maison des associations		30 000,00 €	130 000,00 €		160 000,00 €
Mise en conformité bâtiment Union		100 000,00 €			100 000,00 €
Mise en conformité club house football club		150 000,00 €	100 000,00 €		250 000,00 €
Construction d'un clubhouse pétanque		30 000,00 €			30 000,00 €
Travaux école maternelle		20 000,00 €	180 000,00 €		200 000,00 €
Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le complexe sportif				130 000,00 €	130 000,00 €
Ravalement des façades de l'église				85 000,00 €	85 000,00 €
<b>Sausheim</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>3 670 000,00 €</b>	<b>3 365 000,00 €</b>	<b>870 000,00 €</b>	<b>8 350 000,00 €</b>
<i>Pour mémoire, crédit disponible</i>	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	6 400 000,00 €
<i>Report N-1</i>		1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
<i>Solde à reporter en N+1 (si négatif, complément de crédit nécessaire)</i>	1 090 000,00 €	-980 000,00 €	-1 765 000,00 €	730 000,00 €	-1 950 000,00 €
Aménagement de l'accès pompiers à l'Autoport	50 000,00 €				50 000,00 €
Réaménagement de la rue des Romains		350 000,00 €			350 000,00 €
Réaménagement de la rue de la Forêt Noire		450 000,00 €			450 000,00 €
Aménagement de la rue des Primevères		370 000,00 €			370 000,00 €
Réaménagement de la rue de Mulhouse			1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
Réaménagement de la rue des Vergers				720 000,00 €	720 000,00 €
Réaménagement de la rue Neuve				720 000,00 €	720 000,00 €
Réaménagement de la rue des Cerisiers				450 000,00 €	450 000,00 €
Réhabilitation du bâtiment de l'ACL	60 000,00 €	500 000,00 €			560 000,00 €
Ventilation du centre de soins du Quatfelbach	250 000,00 €				250 000,00 €
Remplacement de la chaudière de la mairie	50 000,00 €				50 000,00 €
Centre technique municipal	100 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		4 100 000,00 €
Réfection des façades et accès handicapés du service social			65 000,00 €		65 000,00 €
Extension de la bibliothèque municipale				150 000,00 €	150 000,00 €
<b>Rixheim</b>	<b>1 970 000,00 €</b>	<b>3 200 000,00 €</b>	<b>5 580 000,00 €</b>	<b>4 900 000,00 €</b>	<b>15 650 000,00 €</b>
<i>Pour mémoire, crédit disponible</i>	1 725 000,00 €	1 725 000,00 €	1 725 000,00 €	1 725 000,00 €	6 900 000,00 €
<i>Report N-1</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<i>Solde à reporter en N+1 (si négatif, complément de crédit nécessaire)</i>	-245 000,00 €	-1 475 000,00 €	-3 855 000,00 €	-3 175 000,00 €	-8 750 000,00 €
Réaménagement de la rue Wilson - 1ère tranche	1 120 000,00 €				1 120 000,00 €
Réaménagement de la rue Jean Jaurès	550 000,00 €				550 000,00 €
Réaménagement de l'impasse Bizet	150 000,00 €				150 000,00 €
Réaménagement de la rue Wilson - 2ème tranche		700 000,00 €			700 000,00 €
Prolongement de la rue Victor Hugo		400 000,00 €			400 000,00 €
Réaménagement de la rue de Mulhouse		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	3 300 000,00 €
Réaménagement de la rue Zumstein			320 000,00 €		320 000,00 €
Réaménagement de la rue de Battenheim			200 000,00 €		200 000,00 €
Piste cyclable Entremont-Marguerites			140 000,00 €		140 000,00 €
Réaménagement de la rue des Marguerites			170 000,00 €		170 000,00 €
Réaménagement de la rue d'Alsace			150 000,00 €		150 000,00 €
Réaménagement de la rue de Provence				200 000,00 €	200 000,00 €
Réaménagement de la rue de Lorraine				120 000,00 €	120 000,00 €
Réaménagement de la rue de Riedsheim				630 000,00 €	630 000,00 €
Réaménagement de la rue de Niffer				150 000,00 €	150 000,00 €
Réaménagement de la rue de Kembs				100 000,00 €	100 000,00 €
Réaménagement de la rue de Rosenau				150 000,00 €	150 000,00 €
Réaménagement des voiries Cité Sturm				300 000,00 €	300 000,00 €
Construction d'une salle de sports rue de la Forêt Noire	150 000,00 €	1 000 000,00 €	3 500 000,00 €	2 850 000,00 €	7 500 000,00 €

<b>Habsheim</b>	<b>1 950 000,00 €</b>	<b>2 350 000,00 €</b>	<b>2 630 000,00 €</b>	<b>1 880 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 810 000,00 €</b>
<i>Pour mémoire, crédit disponible</i>	863 000,00 €	863 000,00 €	863 000,00 €	863 000,00 €		3 452 000,00 €
<i>Report N-1</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<i>Salde à reporter en N+1 (si négatif, complément de crédit nécessaire)</i>	-1 087 000,00 €	-1 487 000,00 €	-1 767 000,00 €	-1 017 000,00 €		-5 358 000,00 €
Réaménagement de la rue Wodli	150 000,00 €					150 000,00 €
Réaménagement de la rue du Champ des Dîmes	200 000,00 €					200 000,00 €
Réaménagement de la rue de la Délivrance - 1ère tranche		450 000,00 €				450 000,00 €
Aménagement du giratoire rue de la Rampe-rue de l'Aviation		500 000,00 €				500 000,00 €
Réaménagement de la rue de la Délivrance - 2ème tranche			550 000,00 €			550 000,00 €
Réaménagement RD201 - 6ème tranche			500 000,00 €	500 000,00 €		1 000 000,00 €
Aménagement du parking de la mairie-périscolaire-sapeurs pompiers			100 000,00 €	300 000,00 €		400 000,00 €
Aménagement du parking de l'ancienne DDE			100 000,00 €			100 000,00 €
Réaménagement de la rue des Narcisses				150 000,00 €		150 000,00 €
Réaménagement du chemin de l'Aviation				250 000,00 €		250 000,00 €
Construction centre technique municipal	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €			2 500 000,00 €
Aménagements des espaces jardiniers	300 000,00 €					300 000,00 €
Isolation extérieure et chauffage école Nathan Katz	800 000,00 €					800 000,00 €
Isolation extérieure et chauffage école Saint-Martin		400 000,00 €				400 000,00 €
Transformation des ateliers en salles associatives			200 000,00 €	500 000,00 €		700 000,00 €
Isolation extérieure et chauffage école Centre			180 000,00 €			180 000,00 €
Isolation extérieure et chauffage école Champ des Dîmes				180 000,00 €		180 000,00 €
<b>Dietwiller</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1 450 000,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>3 100 000,00 €</b>
<i>Pour mémoire, crédit disponible</i>	518 000,00 €	518 000,00 €	518 000,00 €	518 000,00 €		2 072 000,00 €
<i>Report N-1</i>		68 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €		
<i>Salde à reporter en N+1 (si négatif, complément de crédit nécessaire)</i>	68 000,00 €	86 000,00 €	-846 000,00 €	-182 000,00 €		-1 028 000,00 €
Voiries lotissement La Valbonne - 1ère tranche	400 000,00 €					400 000,00 €
Voiries lotissement La Valbonne - 2ème tranche		400 000,00 €				400 000,00 €
Voiries lotissement La Valbonne - 3ème tranche			400 000,00 €			400 000,00 €
Aménagement RD6bis			250 000,00 €			250 000,00 €
Construction école maternelle	50 000,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €		1 650 000,00 €
Déconstruction-désamiantage ancienne école maternelle					35 000,00 €	
Aménagement du plateau sportif					90 000,00 €	
<b>Total général</b>	<b>5 975 000,00 €</b>	<b>11 330 000,00 €</b>	<b>14 645 000,00 €</b>	<b>10 045 000,00 €</b>	<b>2 555 000,00 €</b>	<b>41 930 000,00 €</b>

*NB : l'année 2014 étant située "hors mandat" elle n'est pas prise en compte dans les totaux prévisionnels et les reports de crédits*